



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 31_25

Objet : Attribution du marché de « Mission globale de création graphique pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes » - Marché n° S-PA-2024-29

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation d'un accord-cadre avec maximum ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes d'avoir recours à un prestataire pour des missions de créations graphiques sur supports de communication.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été lancée sur le profil d'acheteur MP74.fr via guichet restreint le 16 décembre 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 13 janvier 2025.

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée globale de 24 mois, est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible une fois pour une durée de 12 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 15 janvier 2025. Deux offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le service opérationnel de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

La commission MAPA s'est réunie le 31 janvier 2025 afin de procéder à l'attribution du marché.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250304-DP31_25-AR

S²LOW

Au vue de l'analyse des offres présentée par le service opérationnel, il est proposé de retenir l'entreprise RICHARD THESSIN GRAPHIC DESIGN domiciliée 413 route de la Lanche - 74420 VILLARD comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour une quantité globale de 500 heures de prestations maximum dont 250 heures de prestations maximum pour la période initiale de l'accord-cadre et 250 heures de prestations maximum pour la période de reconduction. Il est précisé que le montant DQE prévisionnel sur 12 mois est de 14 0000 € HT soit 14 800.00 € TTC.

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de « Mission globale de création graphique pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'entreprise RICHARD THESSIN GRAPHIC DESIGN domiciliée 413 route de la Lanche - 74420 VILLARD, ayant présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour une quantité globale de 500 heures de prestations maximum dont 250 heures de prestations maximum pour la période initiale de l'accord-cadre et 250 heures de prestations maximum pour la période de reconduction.

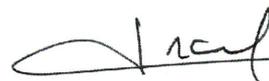
Le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans que celles-ci ne dépassent les quantités maximum indiquées ci-dessus.

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise RICHARD THESSIN GRAPHIC DESIGN pour les quantités susvisées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses le 04 mars 2025

Le Président,



Jean Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 5 MARS 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : - 6 MARS 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE